L'ABEILLE.

BULLIT, MAGNE, & CO.
No. 81 RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le prix de l'abonnement est payé d'avance.
Les abonnements ne sont reçus que pour un an, six mois ou trois mois, et sont non avenus, s'ils ne sont renouvelés comme dix centimes de la part de l'abonné, à moins qu'il n'ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une pointe par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Les changements dans les annonces doivent être payé comme une nouvelle insertion.
ANNONCES qui ne sont pas accompagnées d'ordres seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de cesser, et seront payées à raison de [illegible] par insertion.
ANNONCES pour plusieurs mois ou pour l'année, sont insérées à un taux réduit.
ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, sont insérées à raison de [illegible] par insertion.
ANNONCES qui ne doivent paraître que pour chaque insertion.
ANNONCES en langue étrangère, ou en caractères étrangers, doivent être payées d'avance.
ANNONCES payables à la fin de chaque mois, des articles de consommation, des ventes d'immeubles, des locations, des ventes volontaires, des [illegible] et habitations, des [illegible] à louer ou à affermer, occupations, [illegible] etc., ne seront reçues à moins qu'elles ne soient payées d'avance.
ANNONCES qui ne paraissent que pour un temps déterminé, ne seront insérées que jusqu'à ce temps, à moins qu'elles ne soient renouvelées